

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit mai à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf BONNET Jean Charles, absent et BIANCO Serge qui a donné procuration à PONS BERTAINA Viviane. Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ prorogation prêt relais souscrit auprès du Crédit Agricole.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au retard dans la réalisation des travaux de construction du réservoir d'eau potable et des réseaux et du délai d'attente du versement des subventions, il est nécessaire de demander un délai pour le paiement de l'échéance finale du prêt relais n° 00600786398, souscrit auprès du Crédit Agricole pour un montant initial de 100 000 €.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Capital prorogé : 100 000 €
- Durée : prorogation de 6 mois soit jusqu'au 17/01/2015
- Taux fixe : inchangé à 2.34 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation, sans pénalités, dès l'encaissement des subventions
- Paiement des intérêts normaux courus à l'échéance du 17/07/2014
- Frais de dossier : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la proposition du crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- S'engage à mandater le règlement des intérêts normaux courus à l'échéance du 17/07/2014,
- mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget annexe eau assainissement la somme nécessaire à son complet remboursement au plus tard le 17/01/2015.

Approuvé à l'unanimité.

#### **2/ alignement voie communale n° 7 du Collet de la Gorgette.**

La Commune de Méailles a construit en 2013/2014 un réservoir d'eau potable situé sur la parcelle communale cadastrée C 322 au lieudit « la Gorgette ». Cette parcelle est desservie par la voie communale n° 7 du Collet de la Gorgette.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour permettre d'une part le passage de camions pour assurer la maintenance du nouveau réservoir et d'autre part le passage des engins de déneigement en période hivernale, il est nécessaire que cette voie de desserte ait une largeur de 3m50.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'alignement pour la voie communale n° 7 du Collet de la Gorgette afin que celle-ci soit une voie carrossable de 3m50.

Approuvé à l'unanimité.

#### **3/ convention et redevance d'occupation du domaine public communal.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir une convention d'occupation du domaine public communal pour le propriétaire de la roulotte à Socca : Mr Jean Jacques BONNET. Elle donne lecture du projet de convention qui vise à mieux encadrer l'occupation du domaine public par le propriétaire de la roulotte. Elle rappelle également le tarif en vigueur voté par délibération n° DE\_2012\_04 le 2/03/2012 pour la perception de la redevance relative à cette occupation du domaine public.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6, L.2215-4 et L.2331-11,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de pouvoir disposer du produit de ces redevances,

**Applique** le tarif en vigueur applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

#### **Au même titre que les terrasses de café et de restaurant :**

- La somme forfaitaire de 80 € par an pour toute terrasse de moins de 30 m<sup>2</sup>,

Soit pour la « roulotte à Socca » de Mr Jean Jacques BONNET la somme de 80 € par an.

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention règlementant les conditions d'occupation du domaine public consentie à Mr Jean Jacques BONNET.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.